

D 1038 URUGUAY: LE CONTENTIEUX POLITIQUE

Comme ses voisins d'Argentine et du Brésil, l'Uruguay a lui aussi fait quitter le pouvoir aux militaires. Maîtres du pouvoir depuis 1973 (cf. DIAL D 114), désavoués publiquement lors de leur plébiscite raté de 1981 (cf. DIAL D 678), les militaires ont laissé la place au civil Julio Sanguinetti aux élections du 25 novembre 1984. Celui-ci était investi le 1er mars 1985. Une loi d'amnistie, votée rapidement, libérait tous les prisonniers politiques et autorisait le retour des exilés. Dans la difficile reconstruction nationale, le problème des crimes commis par les militaires n'a pas encore été réglé. Le Service paix et justice de Montevideo, connu pour sa résistance civique sous les militaires (cf. DIAL D 883), donne ici son point de vue.

Note DIAL

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
DU SERVICE PAIX ET JUSTICE DE MONTEVIDEO

Montevideo, le 30 mai 1985

Voici près de trois mois que la Constitution a été remise en vigueur dans notre pays. Des pas importants ont été faits pour fermer quelques-unes des blessures les plus douloureuses causées à notre peuple par la dictature.

C'est ainsi que les portes des prisons se sont ouvertes pour tous les prisonniers politiques, qu'il n'y a plus d'Uruguayens privés du droit de vivre dans leur patrie, et que les travailleurs destitués sont progressivement réintégrés dans leurs charges.

Aujourd'hui, le Service paix et justice entend faire connaître son point de vue sur un aspect fondamental dans la reconstruction d'une société plus démocratique et plus juste: l'enquête sur les crimes commis sous la dictature militaire.

Il ne s'est pas agi d'excès, mais de terrorisme d'Etat

Dans le but d'éliminer toute forme d'opposition, le gouvernement militaire a mené à bien:

- l'application de la torture à tous les citoyens arrêtés pour motifs politiques;
- l'arrestation et la disparition ultérieure de quelque 150 personnes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières;
- la mort sous la torture de 35 prisonniers;
- la mort par maladie de près de 60 prisonniers privés de l'assistance médicale appropriée.

Nous considérons que le nombre et la gravité de ces violations des droits de l'homme ne sont pas l'expression d'excès individuels, mais résultent de l'application froide d'une véritable politique de terreur.

Qu'avons-nous réclamé?

Avec les familles des prisonniers politiques et de disparus, nous avons exigé du Parlement qu'il ouvre une enquête sur ces crimes par le moyen d'une commission aux caractéristiques suivantes:

- a) qu'elle soit formée de membres des deux chambres, de façon à impliquer le pouvoir législatif dans cette tâche;

- b) qu'elle ait un caractère d'exception, c'est-à-dire créée spécifiquement dans ce but;
- c) qu'elle dispose des plus larges facultés, afin de vaincre tous obstacles dans son travail;
- d) qu'elle se voie fixer un délai pour rendre ses conclusions et pour les divulguer;
- e) qu'elle enquête sur toutes les manifestations du terrorisme d'Etat: tortures, disparitions, décès de prisonniers, assassinats pratiqués en dehors des affrontements armés.

Nous avons également présenté un avant-projet de loi sur l'effectivité de l'action judiciaire en ce domaine, action actuellement bloquée:

- parce que les hauts responsables militaires ne sont pas obligés de comparaître à un jugement;
- parce que les militaires peuvent se refuser, "pour raison de sécurité nationale", à répondre à une demande d'information du juge.

Les engagements pris

Il faut rappeler qu'une partie de ce que nous demandons a été reprise à son compte par la CONAPRO, c'est-à-dire par tous les partis politiques représentés au parlement. La résolution approuvée le 26 octobre dernier déclare textuellement:

"C'est un risque grave, pour le respect futur des droits de l'homme, que de maintenir la société uruguayenne dans l'ignorance de la vérité des accusations en question, et de laisser impunis des actes qui relèvent du droit pénal. (...) Sans préjudice des enquêtes menées à bien par les différents pouvoirs d'Etat habilités, il est nécessaire de donner au pouvoir judiciaire les moyens juridiques et pratiques propres à lui permettre la réalisation effective de l'enquête."

Au cours des derniers mois, tous les groupes parlementaires et les principaux dirigeants des partis politiques ont reçu la visite du Service paix et justice. Celui-ci a porté à leur connaissance, par des documents écrits, nos suggestions sur le mode de réalisation de l'enquête concernant les droits de l'homme. Dans de nombreux cas nous avons reçu une approbation et personne ne nous a fait part d'un désaccord.

Ce qui a été obtenu jusqu'à présent

Il a été créé une Commission d'enquête sur les disparus par la Chambre des députés. Bien que ce soit là un résultat très important, il n'est cependant que partiel car la commission est encore sujette à plusieurs limitations:

- ses attributions ne sont pas encore explicites;
- aucun délai n'a été fixé pour la remise des conclusions;
- elle ne se propose que d'enquêter sur les disparus, et non sur les décès en prison, les tortures, etc.

A ces limitations d'ordre parlementaire s'en ajoutent d'autres tout aussi sérieuses. Le ministre de la défense n'est pas disposé à rapporter la circulaire n° 15.057 du commandement général de l'armée, qui interdit aux médecins militaires de se présenter devant des tribunaux d'éthique médicale. Par ailleurs, les limitations du pouvoir judiciaire évoquées plus haut empêchent les plaintes présentées pour disparition de suivre leur cours.

Aussi affirmons-nous ce qui suit

- On ne peut ignorer la nécessité impérieuse de connaître la vérité et de faire justice de ces faits, qui sont douloureux pour les victimes et graves pour toute la société.
- Faire justice, cela signifie rendre effectif le droit à la paix qui est nôtre. Sinon, les blessures ne se fermeront pas, et les criminels se verront récompensés, voire incités à recommencer leurs crimes.
- Faire justice, cela signifie renforcer la démocratie en démilitarisant le pays et en neutralisant la menace toujours latente de ce pouvoir.
- Et cela nous devons le faire le plus vite possible pour pouvoir nous consacrer en toute disponibilité à la reconstruction de l'Uruguay qui sera le nôtre.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 295 F - Etranger 330 F - Avion 440 F
 Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
 Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441